

## **Le Cahier des Charges APP CPER QPV 2019**

### **Priorité :**

L'EMPLOI ET LA JEUNESSE, PRIORITES TRANSVERSALES POUR LE TERRITOIRE REGIONAL

**Axe :** Accès et maintien dans l'emploi des publics fragiles et renforcement de l'égalité professionnelle

**Mesure :** Ingénierie d'appui à la mise en œuvre du pilier « Développement de l'activité économique et de l'emploi » de la politique de la ville

**Le montant alloué à l'Appel à Projet 2019 s'élève à 57 577 €.**

### **I. Contexte :**

Dans la continuité de l'évènement « La France, une chance pour chacun » du 17 juillet 2018 à l'Elysée, le Gouvernement souhaite mobiliser les forces vives qui permettront à chacun de trouver sa place dans la société, quels que soient ses difficultés, ses orientations, le territoire sur lequel il vit ou ses origines. Cela nécessite une implication de tous les acteurs : l'Etat, les élus de la République, les acteurs économiques et sociaux.

L'objectif du gouvernement est de créer les conditions d'une croissance inclusive à même de concilier l'économique et le social et de renforcer notre pacte républicain.

### **II. Les enjeux**

La DIRECCTE pilote « les 10 000 entreprises » et elle est partie prenante des deux autres actions en direction des entreprises (le pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE) et le Groupe 15 « Pour un nouvel engagement des entreprises dans la lutte contre la pauvreté » du Plan Pauvreté

### **Le plan de mobilisation de 10 000 entreprises**

Le plan de mobilisation des entreprises piloté par le **Ministère du Travail**, en lien avec l'ensemble des ministères impliqués comporte un volet territorial déployé par des acteurs locaux avec l'appui des préfets qui mobiliseront notamment les DIRECCTE.

L'objectif est de démultiplier la démarche en l'adaptant au contexte de chaque territoire dans la perspective de mobiliser 10 000 entreprises (PME, ETI, filiales des grandes entreprises). A cette fin, vous veillerez à mobiliser des entrepreneurs engagés ainsi que des réseaux existants

## **L'articulation avec le PAQTE**

- Le plan 10 000 entreprises s'articule avec les dynamiques et les dispositifs existants, notamment avec le pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE). Le PAQTE a été lancé en juillet 2018 par le **Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** et vise à la mobilisation des entreprises sur quatre axes d'intervention en faveur des publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville (offre de stages, alternance, méthode de recrutement sans discrimination, achats responsables).

## **L'articulation avec le Groupe 15 « Pour un nouvel engagement des entreprises dans la lutte contre la pauvreté » du Plan Pauvreté.**

Malgré leur mobilisation croissante en matière de mécénat, notamment depuis la loi Aillagon, les investissements des entreprises restent limités dans le champ social.

La responsabilité sociale des entreprises se restreint souvent à des mesures sociales ou écologiques liées à leurs activités commerciales et à leurs relations d'affaires (salariés, fournisseurs...). Pourtant, être socialement responsable ne doit pas se restreindre à limiter son impact négatif (pollution...) ou à bien traiter ses salariés ou ses fournisseurs.

La responsabilité sociale de l'entreprise doit s'étendre à **l'ensemble de son territoire**, profitant à tous ses partenaires et à tout son environnement de proximité

### **III. Les objectifs**

- Prévoir un système de pilotage organisé au niveau départemental, et le suivi du dispositif avec la publication de tableaux de bord mensuels.
- Assurer la communication en interne et externe (événements,...)
- Mettre en place d'un dispositif d'animation départemental
- Echanger et capitaliser sur les expériences réussies
- Articuler l'action de l'Etat sur l'ensemble des dispositifs « la France, une chance. Les entreprises s'engagent. »

**Vous trouverez ci-joint une fiche de présentation de la ligne CPER QPV 2019**

### **Les opérations n'ont pas vocation :**

- à prendre en charge des prestations d'accompagnement généralistes ou à se substituer aux offres de service développées par les membres du SPE;
- à servir au financement d'études.

### **IV. Publics visés**

Les actions présentées au titre du présent appel à projet doivent bénéficier à des personnes en recherche d'emploi en vue de leur accès ou retour à l'emploi durable, inscrites ou non dans un parcours.

## **V. Durée de l'action**

La période de réalisation des actions ne pourra excéder le 30 juin 2020.  
L'opération doit obligatoirement démarrer en 2019.

## **VI. Modalités pratiques de dépôts des dossiers et de conventionnement**

La demande devra être formulée à l'aide du :

- Du dossier de demande type de subvention joint,
- De l'annexe technique jointe: « fiche d'instruction ».

La demande de financement du projet devra être justifiée par la décomposition par action/sous action et process. Le projet devra donc mettre en visibilité les coûts de l'accompagnement et de l'ingénierie et prévoir les indicateurs de suivi et d'évaluation adaptés.

Les réponses à l'appel à projet devront être adressées **le vendredi 28 juin 2019 au plus tard** selon 2 modalités :

**En version papier signée et cachetée à la DIRECCTE PACA-** Pôle Entreprises, Emploi et Economie - Service Salariés et Demandeurs d'emploi- Appel à projet Fonds des Initiatives territoriales- Bureau 319 - CS 10009 - 23/25 Rue Borde - 13285 Marseille Cedex 08, et ce en **1** exemplaire du dossier de demande de subvention et 1 exemplaire de l'annexe technique « Fiche d'instruction » paraphé et signé par l'opérateur, et accompagnés des pièces administratives.

**En version numérique** et en fonction de la zone sur laquelle l'opérateur souhaite intervenir, aux référents des unités départementales de la DIRECCTE :

Département des Alpes de Haute Provence : [helene.beucardet@direccte.gouv.fr](mailto:helene.beucardet@direccte.gouv.fr)

Département des Hautes Alpes : [nora.touati@direccte.gouv.fr](mailto:nora.touati@direccte.gouv.fr)

Département des Alpes Maritimes : [gerard.fusari@direccte.gouv.fr](mailto:gerard.fusari@direccte.gouv.fr)

Département des Bouches du Rhône : [dominique.guyot@direccte.gouv.fr](mailto:dominique.guyot@direccte.gouv.fr)

Département du Var : [dominique.bouisset@direccte.gouv.fr](mailto:dominique.bouisset@direccte.gouv.fr)

Département du Vaucluse : [zara.nguyen-minh@direccte.gouv.fr](mailto:zara.nguyen-minh@direccte.gouv.fr)

Le financement se fera sur la base d'une convention. (Avance en 2019 et le Solde en 2020)

## **VII. Modalités de sélection des projets et calendrier prévisionnel**

**Critères de sélection :**

- La méthodologie de déploiement du projet
- Les modalités de mobilisation des entreprises
- La mobilisation d'un partenariat fort avec les acteurs du SPE.

**Mode de sélection :**

- Réception des dossiers complets par la DIRECCTE
- Instruction des dossiers par les services de la DIRECCTE
- Décision du comité de sélection
- Notification des décisions aux candidats
- Conventionnement des structures

**Calendrier prévisionnel :**

28/06/2019	Date butoir du dépôt des dossiers
Semaine 27	Comité de sélection
A partir de la semaine 28	Notification et conventionnement des opérateurs après passage en CP1